

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 35 / CHATELAR / 2 du 5 mars 2025 relative au projet de réserve de substitution du Châtelar à LA ROCHE-des-ARNAUDS (05)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1, L.121-15-1 et suivants et notamment l'article L.121-16-2 ;

Vu la décision n° 2024 / 73 / CHATELAR / 1 du 2 mai 2024 désignant MM. Jacques FINETTI et Jean-Michel FOURNIAU garants de la concertation préalable sur le projet de réserve de substitution du Châtelar à LA ROCHE-des-ARNAUDS ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable du 19 décembre 2024 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable du 19 février 2025 ;

Vu le courrier du 24 février 2025 de M. Robert NEBON, représentant l'association syndicale autorisée du canal de GAP, sollicitant la désignation d'un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique concernant ce projet en application de l'article L.121-16-2 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

M. Jean-Michel FOURNIAU est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique concernant ce projet.

Article 2

Le maître d'ouvrage transmettra à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 mars 2025.

Le président
M. Papinutti